



Refus de modification substantielle, licenciement et préavis

Par **herbert94**, le **10/03/2011** à **00:12**

Bonjour,

J'ai reçu de la part de mon employeur une demande de modification de mon contrat de travail. Pour raison économique, mon employeur souhaite quitter les locaux qu'il loue (le bail arrivant à terme à la fin du mois en cours) et que nous passions en télétravail.

J'ai refusé cet avenant qui constitue une modification de mon contrat.

Mon employeur ne souhaitant pas abandonner son projet de télétravail, il souhaite me licencier. Ce licenciement est-il nécessairement économique ?

L'entreprise passera donc de toute manière en télétravail au 1er avril... qu'en est-il de l'exécution du préavis dans ces conditions ?

Je ne peux/veux pas partir en télétravail vu que j'ai refusé l'avenant.

Mon employeur doit-il, par la force des choses (il s'y est pris trop tard par rapport à la date de fin du bail de location), réduire mon préavis en échange de compensation ?

Quelles sont ces obligations et les miennes ?

Bref, j'aimerais avoir des éclaircissements sur cette situation assez particulière.

Par **DSO**, le **10/03/2011** à **18:51**

Bonsoir,

Le préavis doit être exécuté dans les conditions habituelles de travail. L'employeur changeant brutalement votre contrat de travail devra assumer ses agissements et vous payer alors une indemnité compensatrice de préavis.

Cordialement,

DSO